Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V83-2026

Portant la réglementation de circulation

Le Maire de la commune de RULLY,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 13/10/2026 par Mme FRITZ Mireille concernant l'organisation de l'animation « Vin du mois de décembre », le vendredi 4/12/2026, au niveau du n°32 Place Sainte-Marie – 71150 RULLY,
Considérant que la manifestation empiète temporairement sur le domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1: La chaussée sera rétrécie au niveau du n°32 Place Sainte-Marie le vendredi 4 décembre 2026 de 16h00 à 22h. .

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 13 octobre 2026

L'adjoint délégué
Alain RICHARD

MAIRIE DE RULLY 71150 SAONE ET LOIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.